

REGLEMENT DU JEU

« ALEXANDRE DEPANNAGE – Challenge Gaz des Olonnes, gagnez la pose de votre chaudière à 1 € »

Article 1 – ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

1.1 - Présentation de l'organisateur du jeu

SARL Alexandre Dépannage, dont le siège social est situé au 209 avenue François Mitterrand - 85340 Olonne Sur Mer, immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 440.758.670, et enregistrée sous le numéro SIRET 440.758.670.000.28, organise un jeu gratuit avec obligation d'achat, de pose et de mise en service par ses soins, à l'occasion de la semaine du gaz se déroulant du 1^{er} au 14 octobre.

1.2 - Dates

Le jeu concours débutera le lundi 17 septembre 2018 et se terminera le dimanche 14 octobre 2018. Le tirage au sort du gagnant aura lieu le jeudi 18 octobre 2018 à 19h.

Article 2 – Participation au jeu concours

2.1 – Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect du présent règlement, accessible sur le site internet de l'organisateur : www.alexandredepannage.com. L'interprétation du présent règlement est soumis à la réglementation en vigueur, il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Ce jeu est gratuit, est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, résidant à Olonne sur Mer (85340) et sa périphérie limitée à 25km, et propriétaire d'un logement construit depuis plus de 2 ans.

Une seule participation par foyer est autorisée.

Sont exclus de la possibilité de jouer : Les dirigeants de la société organisatrice, les partenaires, les salariés de la société organisatrice et les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

2.2 – Modalités de participation et déroulement du jeu

Le jeu se déroule en 3 étapes :

1^{ère} étape : Participation sur le réseau social « Facebook »

Pour participer, les participants doivent se rendre sur la page internet Facebook de la société organisatrice accessible à l'adresse : <https://www.facebook.com/Alexandre-Dépannage-Axenergie-536090683160860/>, cliquer sur le bouton « j'aime » et ensuite laisser un commentaire et partager sur leur mur Facebook notre publication comprenant notre vidéo intitulée : « Challenge Gaz des Olonnes ».

(A noter que la promotion n'est ni gérée, ni parrainée par le site Facebook et que le site Facebook se dégage de toute responsabilité sur l'organisation de notre jeu concours).

2^{ème} étape : Etablissement d'un devis personnalisé pour l'installation et/ou le remplacement d'une chaudière gaz à condensation

Les participants ayant correctement suivi la 1^{ère} étape, seront recontactés par la société organisatrice via le site Facebook afin que puisse être établi, à leur domicile, un devis personnalisé pour le remplacement et/ou l'installation d'une chaudière à gaz condensation. Ce devis sera ensuite sélectionné pour un tirage au sort.

Pour pouvoir participer à la 3^{ème} étape, les participants ont l'obligation de recontacter la société organisatrice pour l'établissement d'un devis. Aucune participation ne pourra être validée sans une visite au domicile du participant pour l'établissement d'un devis gratuit et sans engagement.

3^{ème} étape : Tirage au sort, désignation du gagnant

Le tirage au sort se déroulera le jeudi 18 octobre 2018 à 19h.

Le tirage au sort s'effectuera parmi les numéros de devis précédemment établis, via le site internet www.dcode.fr, rubrique Tirage au sort.

Le devis tiré au sort sera modifié et la main d'œuvre de la rubrique « pose chaudière » sera ajustée à 1 euro. Il sera renvoyé, par voie postale ou par mail au gagnant pour l'informer de son lot.

Le résultat du tirage au sort sera également disponible sur le site internet de l'organisateur dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort.

Article 3 – Description de la dotation, modalités de son application

Le devis tiré au sort désignera le gagnant.

Ce gagnant verra son devis gagnant attribué d'une remise financière correspondant à la valeur de la main d'œuvre de la pose de la chaudière, ôté d'un euro.

La remise ne pourra excéder 16 heures de main d'œuvre, soit 816 € HT. La valeur d'une heure de main d'œuvre est de 51 € HT.

Il est précisé que la remise financière porte sur la rubrique du devis intitulé « pose chaudière » uniquement. Les autres rubriques ne sont pas concernées par ce jeu concours.

Le devis gagnant sera valable 1 mois à compter de sa date d'envoi et les travaux devront être réalisés avant le 30 novembre 2018 après acceptation du devis par le gagnant selon les modalités qui lui seront précisées par l'organisateur.

Cette dotation ne pourra, en aucun cas, être échangée contre sa valeur, contre tout autre bien ou service, contre toute autre dotation, contre toute somme d'argent.

Si le gagnant ne voulait pas, ne pouvait pas prendre possession de cette dotation, ou s'il ne prend pas contact avec la société organisatrice au bout d'un délai de 1 mois après la notification de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation et la dotation sera perdue définitivement.

Article 4 - Responsabilités

La société organisatrice ALEXANDRE DEPANNAGE se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent jeu ou d'en modifier les conditions, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques de la prestation offerte en dotation dans le cadre du jeu concours. L'organisateur n'accorde aucune garantie de la prestation au gagnant.

Article 5 – Identité des participants et droit à l'image

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Liberté", les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à l'opposition et d'un droit de rectification sur les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à la société organisatrice à l'adresse suivante : ALEXANDRE DEPANNAGE 209, avenue François Mitterrand – 85340 OLONNE SUR MER.

Le gagnant et les participants du concours autorisent la société ALEXANDRE DEPANNAGE à communiquer sur leurs noms, prénoms et image sur quel que support que ce soit (réseaux sociaux, site internet, newsletter,...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue au présent règlement.

Article 6 – Dépôt du règlement

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu-concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé.

Le présent règlement est disponible sur le site www.alexandredepannage.com.